

L'ASSURANCE

Les exportateurs, quand ils étudient leurs besoins financiers pour l'exportation, ne devraient pas négliger l'assurance. En règle générale, il est possible d'assurer deux types de risques pour le commerce international : le risque associé au transport des marchandises sur un marché étranger (assurance sur marchandises) et le risque de non-paiement par l'acheteur (assurance commerciale). On peut obtenir l'assurance sur marchandises auprès de compagnies d'assurance. Les exportateurs ou leurs banques peuvent obtenir des assurances commerciales par l'intermédiaire de la Société d'expansion des exportations (SEE) ou avec l'aide de la Corporation commerciale canadienne (CCC).

La SEE s'occupe de pratiquement tous les types de transactions, y compris les contrats de services et les grands projets d'infrastructure. Son programme d'assurance protège les comptes débiteurs contre les pertes dues aux risques commerciaux (p. ex., insolvabilité de l'acheteur étranger, défaut de paiement, répudiation des marchandises et fin du contrat) ou contre les risques politiques (p. ex., difficulté à convertir ou transférer des devises, annulation des permis d'importation ou d'exportation et risques liés à la guerre). En plus de ses propres services d'assurance, la SEE offre également des assurances crédit documentaire pour couvrir les banques canadiennes qui offrent des services aux exportateurs canadiens dont les clients étrangers paient avec des lettres de crédit irrévocables.

LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DE L'AFFACTURAGE

Avantages

- Meilleur contrôle de l'exportateur sur ses liquidités.
- Réduction ou élimination des risques associés au non-paiement.
- Réduction de l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt ou du taux de change.
- Élimination du besoin d'assurance crédit à l'exportation.
- Élimination du besoin de contrôles financiers et de perception des ventes à l'exportation.

Inconvénients

- Le coût des services varie d'un établissement à l'autre et il faut procéder à des comparaisons.
- Le coût peut être élevé par rapport à la valeur de la transaction.
- Si l'établissement d'affacturage n'offre ses services que pour les transactions à faible risque, l'exportateur pourra être exposé dans le cas des risques plus élevés.
- Ce ne sont pas toutes les ententes qui peuvent faire l'objet d'affacturage.